

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 17 mars 2014

Cette réunion programmée pour le 10 mars 2014 avait été reportée au 17 mars 2014 suite à une brève hospitalisation du maire.

Conseil

ers présents ou représentés : Jacques **BIGRE**, Marie-France **BOURRON**, Kathy **JOSEPHINE**, Christian **LOYNET**, Robert **MERIAUDEAU** (pouvoir de Bruno **VERDIER**), Catherine **PERRIN-JANAIS**, Bernard **PERTICOZ** (pouvoir d'Alain **COMBE**), Nadège **PEYSSON-THABARET**, Jean-Pierre **TRICHARD-CORVAISIER** (pouvoir de Jean-Valentin **WOJCIECHOWSKI**).

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité. Toutefois pour les points 1, 8, 11, 12, 13, 17, ci-après les validations à intervenir le seront par le maire actuel et/ou son successeur qui sera élu le vendredi, le samedi ou le dimanche qui suivra le premier tour ou le deuxième tour des élections municipales. En effet, la signature d'avenants à des marchés publics ou de conventions avec des communes voisines dépendra de l'application des contraintes légales relatives à ces marchés publics et de la diligence des entreprises ou des collectivités concernées.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal a :

1. **accepté** deux avenants pour le marché de la voie nouvelle de La Lince à La Bruyère. L'exécution de ce marché, engagé en 2011, avait été suspendue pour permettre de conduire à bien le gros équipement de la « Cité de l'Enfance ». Désormais la réalisation de cette voie peut reprendre. Un avenant en plus-value de 6 979,96 euros H.T., au marché voirie tient à la simple actualisation des indices de prix prévus dans le marché. Cet avenant devra être signé par les entreprises concernées et présenté pour approbation au nouveau Conseil municipal. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2014 le Syndicat départemental d'électricité exécute lui-même, pour le compte des communes, les marchés relatifs à l'éclairage public. Le marché antérieurement conclu directement par la commune doit donc être annulé par un avenant en moins-value de 10 413,40 euros H.T.
2. **entériné** à la demande de la perception, le versement de 140 euros (cent quarante) à une personne qui a conduit une mission d'expertise pour le compte de la commune ;
3. **approuvé** l'acquisition dans le cadre de la protection écologique des îles de Cuchet, **à l'amiable**, deux parcelles d'une superficie de 14,05 ares pour le prix de 252,90 euros ;
4. **reconduit** pour 4 ans la convention signée avec l'Agence de l'Eau pour la protection de ces îles de Cuchet ;
5. **annulé** une délibération d'acquisition antérieure, en bordure de voie communale classée, pour erreur dans la désignation des propriétaires ;
6. **reçu** une information sur une demande de modification du règlement du lotissement de l'Espérance. Le Conseil municipal souhaite que soit pris aussi en compte la position des bouches à clef (branchements d'eau potable) ;
7. **modifié**, sur proposition de Bernard **PERTICOZ**, les tarifs du camping et renouvelé la convention passée avec le gestionnaire ;
8. **entérinée**, la création de la taxe de séjour, décidée par la communauté Bugey Sud. Cette taxe sera de 0,33 euro (zéro euro trente-trois centimes) par nuitée. Les moins de 13 ans (treize) ne la paient pas ni les personnes handicapées. Cette taxe s'appliquera aux séjours au camping-caravaning et à la Maison des îles, ce qui conduira à modifier les conventions de régie pour la perception de cette taxe ;
9. **protesté** contre la suppression d'un poste de technicien ONF dans le sud Bugey ;
10. **reconduit**, les garants 2013-2014 pour les coupes d'affouages 2014-2015 ;
11. **retenu** 2 devis ONF pour des travaux dans les forêts communales, d'un montant de 3 693,50 euros TTC, somme à inscrire au budget primitif de l'année 2014 ;
12. **pris connaissance** de devis demandés par le maire, aux techniciens de la communauté Bugey Sud, pour une protection supplémentaire de la traversée de la Rue de la Mairie, voie communale classée, devant la Cité de l'Enfance. Cette demande a été formulée par les parents d'élèves au cours du conseil d'école du 27 février 2014.

Quelques 500 à 600 personnes sont quotidiennement concernées par cet accès à l'école ou à la crèche. Du fait de l'existence de trottoirs et de quelques bouches d'eaux pluviales, ces devis se montent en H.T. à :

- 20 000 euros pour 2 plateaux traversants,
- 12 160 euros pour 2 «coussins berlinois »,
- 10 315 euros pour 2 dos d'âne ;

Le prochain conseil décidera de la suite à donner. Il s'agit d'une voie communale et la décision appartient donc au conseil municipal ;

- 13. entendu** du maire une communication sur le dépouillement de la consultation lancée pour le marché du lotissement de La Lince. 5 des 8 entreprises qui ont répondu ont fait une proposition inférieure au montant du marché estimé par le maître d'œuvre. Le choix de l'entreprise retenue se fera dès que le maître d'œuvre aura rendu son rapport d'analyse des offres ;
- 14. autorisé le maire** à accepter la proposition du Tennis Club pour la modification à ses frais du système d'éclairage des courts de tennis ;
- 15. décidé** la création d'un budget eau-assainissement du fait du retour de la compétence assainissement à la commune, compétence exercée depuis 1991 par la communauté Terre D'Eaux et non reprise par la communauté Bugey Sud ;
- 16. retenu** les propositions du cabinet d'expertise comptable KPMG pour l'inscription dans ce budget eau-assainissement des amortissements de biens (stations d'épuration et de relevage, refoulement, canalisation, etc) et des subventions afférentes à ces biens. L'expertise de KPMG a été payée par la communauté de communes ;
- 17. autorisé** le maire à signer une convention avec les communes d'Izieu qui envoie une partie de ses eaux pluviales et usées en direction de La Bruyère et du lagunage de Glandieu, et la commune de St. Benoît qui recueille et traite une partie des eaux usées de Glandieu dans le filtre planté de roseaux installé en bordure de la déviation de Glandieu, côté St. Benoît. L'expertise conduite par le cabinet KPMG conduira Brégnier-Cordon à reverser une somme de 5 975 euros à St.Benoît et à recevoir d'Izieu une somme annuelle de 9 770 euros ;
- 18. prorogé** du 1^{er} avril 2014 au 31 août 2014 la tarification de l'assainissement antérieurement établie par la communauté Terre D'Eaux ;
- 19. approuvé les comptes de gestion 2013** du percepteur pour :
 - le budget du lotissement de La Lince,
 - la gestion de l'eau potable,
 - le budget général de la commune ;
- 20. approuvé,** sous la présidence de Jacques BIGRE, les comptes administratifs du maire pour cette même année 2013 pour les 3 comptabilisés ci-dessus ;
- 21. observé** que les comptes de gestion ou les comptes administratifs font apparaître pour cette année 2013 :
 - un **déficit** de 68 832,23 euros pour la comptabilité de La Lince. Ce type de compte s'équilibre par la vente des lots à construire. Pour 11 lots la recette attendue sera de 400 000 à 500 000 euros selon la tarification que le conseil municipal établira...,
 - un **excédent** de fonctionnement de 54 573,69 euros et un excédent de 10 053,02 euros pour le budget de l'eau. Ces gros excédents s'expliquent par le fait que l'adjoint en charge de ce budget Jean-Pierre TRICHARD-CORVAISIER a freiné des quatre fers sur la dépense 2013 car la priorité était le financement de la Cité de l'enfance,
 - un **excédent** de 795 534,01 euros en fonctionnement pour le budget général et un **déficit** d'investissement de 557 080,16 euros. **L'excédent global est donc de 238 453,85 euros.**Ces déficits ou excédents seront reportés aux budgets 2014 ;
- 22.** Le maire, du fait de données nouvelles fournies au secrétariat de mairie dans l'après-midi ce 17 mars, par la communauté Bugey Sud a été dans l'impossibilité d'intégrer ces données nouvelles à ses propositions budgétaires établies les 14 mars après-midi et objet d'une mise au point finale dans la matinée du 17 mars. Le maire a découvert ces données nouvelles à 19h45 après une commission relative aux nouveaux rythmes scolaires tenue à la Maison des isles à partir de 18h30. Toutefois, le maire et le 1^{er} adjoint ont présenté au conseil l'évolution prévisible des taux d'imposition aux 3 taxes dites « ménage » à savoir :

- La taxe d'habitation,
- La taxe foncière bâtie,
- La taxe foncière non bâtie.

Pour 2014 l'imposition au titre de ces taxes par la communauté de communes disparaîtront au profit de la commune qui perdra au profit de la communauté ses impositions sur les entreprises. Pour le contribuable le taux 2014 équivaudra à l'addition des taux 2013 votés, par la commune et la communauté. L'effet final sera neutre : la pression fiscale ne sera pas augmentée. Exemple, pour la taxe d'habitation le taux communal 2013 = 7,09 ; taux communautaire = 6,93, soit un taux global de 14,05, le taux 2014 sera de 13,99 du fait du calcul des taux dits pondérés à l'échelle de toute la communauté Bugey Sud.

23. En fin de séance le maire a remis à chaque conseiller un tableau de la dette communale qu'il leur avait distribué ... en 2008. Il a invité chacun à calculer le poids de l'annuité de la dette, en 2013, à partir des documents que chaque conseiller a reçus. Le calcul que le maire a effectué indique que l'annuité de la dette, pour le budget de l'eau potable et le budget général représente 13,75% des recettes réelles de fonctionnement. Pour une commune comme pour un particulier la ligne rouge à ne pas franchir ... est 30%.

**Compte-rendu rédigé par le maire,
Robert MERIAUDEAU,
et rendu public, après validation,
par les conseillers municipaux.**